

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DASCO 10 Subvention (23.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (CAP SAAA) (15e) pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (CAP SAAA) (15e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » 190 rue Lecourbe (15e) (Cap SAAA) (1747 - dossier 2018-02344).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65748, rubrique 213, destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO